



FC/FC
AGCM0320190000.WPV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019

-:-

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt-et-un, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Laure HUBERT, M. Pascal PROVENT, M. Jean-Claude ROY, Mme Marine RENAVAND, M. Dominique SERVANTON, Mme Florence LABANDJI, M. Pierre COILBAULT, Mme Jacqueline GEYL, M; Stéphane COLONEAUX, Mme Milène COITOUX, M. Christophe RYSER, Mme Sylvie BERLINE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Elodie LEMAITRE représentée par M. Fernand BERSON
Mme Patricia FIFI représentée par M. Pascal LESSELINGUE
M. Michael MARTIAL représenté par Mme Karen CHAFFIN
M. Moncef BEN YAROU représenté par M. Dominique SERVANTON
Mme Jacqueline STAPHORST représentée par M. Daniel PIGEON-ANGELINI
M. Pierre BONHOMME représenté par Mme Katherine GAVRIL
Mme Diane SCEMAMA représentée par Mme Marine RENAVAND
Mme Aurélie RAPICAULT représentée par Mme Françoise SOURD
M. Patrick LANCIA représenté par Mme Myriam SEDDIKI
Mme Fabienne HEILBRONN représentée par M. Pierre COILBAULT

ABSENTS EXCUSES :

Mme Yannick PIAU
M. Abdoulaye BATHILY

SECRETAIRE : Mlle Marine RENAVAND

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1 – ADHESION DE L'EPT AU SAF'94 ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Madame Myriam SEDDIKI est élue déléguée suppléante au comité syndical du SAF'94 avec 30 voix POUR

NPPV : Laure HUBERT

2 – ZAC PAUL HOCHART : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA ZAC

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Madame GEYL

Comment se fera l'information plus spécifiquement dans le quartier concerné puisque c'est du quartier Lallier/Paul Hochart dont il s'agit ? Y aura-t-il une information plus ciblée à l'intention de ses habitants ? Même si son évolution concerne l'ensemble de la Ville, il est important que ses habitants puissent disposer de l'ensemble des informations.

Une consultation électronique facilitera la participation, d'un certain nombre de gens sans qu'ils aient à se déplacer. Et comme vous l'avez dit, un registre support papier sera également tenu à la disposition du public en mairie. Pourrait-on toutefois envisager de mettre à disposition des résidents de ce quartier un autre type de document sur support papier sur lequel les gens pourraient consigner leurs remarques ou réflexions ? Si à n'en pas douter une partie de la population donnera sa préférence à la consultation électronique, évidemment plus pratique, il n'en est pas moins vrai que d'autres préféreraient un support papier.

Nous nous interrogeons sur l'intérêt de mettre à disposition du public un document papier, dans un relais mairie.

Daniel AUBERT

Pour assurer plus spécifiquement l'information des habitants du quartier, une réunion publique, dont la date reste encore à déterminer, sera organisée à l'issue de la consultation dans la maison de quartier.

Je ne suis pas opposé au principe de la mise à disposition du public d'un autre support papier, reste à savoir les conditions dans lesquelles ce document pourrait être accessible dans un lieu qui n'est pas occupé en permanence.

Monsieur le Maire

La possibilité donnée au public de consulter le dossier sur support papier en mairie au service de l'urbanisme présente l'avantage, pour les personnes intéressées, de s'informer auprès d'interlocuteurs qualifiés avant d'exprimer leur avis ou de consigner leurs remarques.

Monsieur COLONEAUX

Vous évoquez une réunion publique qui sera organisée après la consultation. Pourquoi ne pas faire l'inverse ? Vous précisez qu'il y a peu d'habitants sur cette ZAC, pour autant on connaît les problématiques des résidents des immeubles voisins construits très récemment avec des difficultés de stationnement importantes.

La proposition de mail est le minimum prévu par la loi. Pourquoi se contente-t-on du minimum quand on est dans ce cadre de consultation ?

Monsieur le Maire

Plusieurs réunions publiques ont été organisées sur la ZAC Paul Hochart pour informer le public en amont de cette consultation qui conserve une dimension informative à l'intention de tous ceux qui n'ayant pu participer aux réunions précédentes peuvent ainsi s'exprimer. Pour compléter ce dispositif et parfaire l'information du public, une réunion publique de restitution sera organisée à l'issue de la concertation.

L'Organisation d'une consultation par voie électronique n'est en outre pas exclusive et ne fait pas obstacle à l'organisation d'autres réunions publiques ou encore à la publication d'informations dans le journal de la ville.

Madame BERLINE

Vous aviez parlé de constituer un écoquartier sur cette ZAC, cela est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire

Vous anticipez sur l'objet de l'une des délibérations inscrites à l'ordre du jour de ce soir, portant sur la mise en place de chartes de développement durable applicables aux opérations de construction, rénovation et réhabilitation de logements collectifs.

Ces chartes qui s'inscrivent pleinement dans la démarche de l'agenda 21 adoptée par la ville permettront d'encadrer les opérations de constructions neuves de logements collectifs, de rénovation du parc social et d'encadrer les chantiers. Elles s'adressent aux constructeurs, aménageurs, promoteurs, ainsi qu'aux bailleurs sociaux,

Cela devrait répondre en partie à vos interrogations. Quels que soient les projets qui se développeront sur la commune, ils devront se conformer à ces chartes. Quant au label éco quartier il peut lui être reproché d'être aucunement le garant de la qualité de vie des futurs habitants.

Madame BERLINE

En complément de leur intervention je me joins à mes collègues pour réclamer, dans le cadre de la consultation à venir, un registre à disposition du public dans le conseil de quartier.

Les habitants qui n'ont pas accès à internet pourront-ils avoir des ordinateurs à leur disposition ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui les démarches en ligne sont facilitées dans les relais mairie. C'est donc possible.

Monsieur COILBAULT

Deux réunions ont en effet précédé la consultation et nous avons déploré la faible participation des habitants de ce secteur, alors que l'importance de ces projets qui auront un impact évident sur la vie de ce quartier n'est pas à démontrer. Il me semble souhaitable de ne pas renoncer à les mobiliser.

Les mesures de concertation que vous proposez, et vous l'avez dit d'ailleurs, constituent le minimum réglementaire. Il pourrait à mon avis y avoir un effort bien plus important, significatif même, pour favoriser la participation des habitants, les associer, leur permettre de comprendre les enjeux, favoriser les échanges et les mobiliser ce qui reste en soi la finalité de ces réunions, plutôt que de se limiter aux prescriptions du code de l'urbanisme. Je juge ces dispositions insuffisantes.

Résultat des votes :

POUR :	30
CONTRE :	6 (Opposition)
ABSTENTION :	1 (S. Berline)

3 – CONCESSION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLE » : AVIS SUR LA CRACL – SOLLICITATION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Madame BERLINE

Le nombre de logements en accession prévu sur cette opération me semble important. Qu'en est-il du quota de logements sociaux obligatoire dans ce cadre-là ?

Vous avez présenté à l'auditorium un projet avec des toits végétalisés, je m'interroge sur la tenue de ces végétaux.

Citallios évoque dans le cadre des études opérationnelles à mener, la réalisation, le cas échéant, d'une étude loi sur l'eau. L'examen d'un projet au regard de la loi sur l'eau ne doit rien avoir d'aléatoire.

Enfin, même s'il s'agit d'une délibération de forme, le conseil reste le seul moment où l'on peut un peu débattre de ces sujets. J'ai dit en commission aménagement depuis longtemps que tant que l'on n'aurait pas le mémoire en réponse sur les préconisations de l'autorité environnementale, les questions portant sur les changements climatiques et l'adaptation au changement climatique étant vraiment trop importantes, je voterai contre toutes les délibérations touchant à l'aménagement du Cœur de Ville et de Locarno.

Monsieur le Maire

Ce programme ne comprend pas de logements sociaux. Il s'agit ici de 136 logements, en accession libre.

Pour éviter la densification et des bâtiments d'une hauteur conséquente, le projet a été équilibré par une charge foncière importante.

Pour ce qui est des toits végétalisés, la végétalisation ne concerne pas les toits pentus dont la couverture sera en ardoise, à l'identique de la toiture de l'église.

Seuls les toitures terrasses en deuxième plan seront végétalisées.

Pour parfaire votre information le mémoire en réponse est en cours de réalisation mais les préconisations de l'autorité environnementale sont d'ores et déjà prises en compte.

Monsieur COILBAULT

J'avais demandé en commission aménagement le coût, qui ne m'a toujours pas été communiqué, de l'étude d'impact réalisée par Emerige.

Le compte-rendu annuel aux collectivités fait état de la réalisation de 150 logements. Il s'agit d'une erreur, je suppose

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), spécifie plusieurs éléments, en particulier, je cite :

« Une étude phytosanitaire a été effectuée en février 2018 en vue de réaliser un état sanitaire et de sécurité des 31 arbres présents sur l'îlot 1. Les résultats de cette analyse nécessiteraient d'être plus clairement exposés », c'est la MRAe qui s'exprime, « afin de présenter leurs qualités écologiques et patrimoniales ».

La MRAe relève que cette étude ne prend pas en compte les arbres présents sur les emprises de l'opération « Cœur de Ville » qui accueilleront notamment la future place ainsi que le nouveau tracé de la rue Watel.

En termes de fonctionnalité écologique une appréciation globale sur l'ensemble du périmètre de cette opération d'aménagement apparaît pertinente et nécessaire. Il résulte de cet avis qu'une étude phytosanitaire a bien été réalisée en février 2018 et que cette étude est jugée notoirement insuffisante.

Nous souhaiterions que vous puissiez nous communiquer cette étude phytosanitaire.

Monsieur le Maire

Le coût de l'étude d'impact a été porté par le promoteur, nous ne sommes donc pas en mesure de vous le communiquer. En revanche, je peux vous affirmer que l'autorité environnementale, nonobstant des demandes à la marge d'approfondissement, a jugé qu'il s'agissait d'une étude de qualité, nous permettant ainsi de poursuivre l'opération.

En ce qui concerne votre deuxième remarque, il est bien stipulé 150 logements environ, nous autorisant ainsi une légère marge de progression.

Il est en effet possible, qu'intervienne au moment de la commercialisation une modularité de certains logements, notamment la transformation de logements de type F5 ou F6 programmés en appartement de type F4 plus un studio, notamment pour les familles ayant un parent dépendant Cette marge de progression est chose courante. Seule est prise en compte la surface de plancher.

L'ensemble du mémoire en réponse à l'autorité environnementale sera consultable et partagé. Vous aurez connaissance de l'ensemble des éléments.

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 7 (Opposition)

4 – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LOCARNO » : AVIS SUR LE CRACL – SOLLICITATION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Madame BERLINE

Il est mentionné dans le CRACL à propos des études opérationnelles réalisées, une étude de trafic. Serait-il possible qu'elle nous soit communiquée et d'avoir connaissance, de l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne sur les possibles conflits d'usage, entre l'entrée et la sortie du parking, entre les usagers du parking et les véhicules empruntant la voie, notamment trois bus dont l'un tourne à gauche, l'autre va tout droit et le troisième tourne à droite ?

A qui appartiennent les arbres abattus ? Une partie appartient à la mairie mais ceux qui bordent le boulevard Paul Vaillant Couturier appartiennent de mémoire au conseil départemental. Quel est son avis sur l'abattage de ces arbres ? Et dans l'hypothèse où ils seraient préservés quelle pourrait être leur longévité après que leurs racines aient été impactées par les travaux du parking ?

Même remarque que précédemment sur la loi sur l'eau qui doit s'appliquer. Il faut donc qu'il y ait une étude.

Il est également écrit dans le mémoire de Citallios que les travaux tiendront compte des prescriptions d'Eaux de Paris. Ces prescriptions sont-elles connues ? Et dans l'hypothèse où les contraintes du chantier amèneraient à s'en affranchir quel coût supplémentaire pourrait-il en résulter ? J'imagine en effet qu'Eaux de Paris veillera tout particulièrement à la préservation de l'intégrité de l'aqueduc de la Vanne, qui est souterrain.

Monsieur COILBAULT

A la page 5 du document du compte-rendu, il est mentionné au nombre des études opérationnelles réalisés, relativement nombreuses, un diagnostic faune/flore, une étude air et santé, une étude de trafic, une étude géotechnique, acoustique ainsi qu'une étude d'impact.

Il me semblerait normal et légitime que le conseil municipal soit informé des différentes études qui ont été conduites et dont le coût s'élève à 89 592 €.

Par ailleurs, toujours dans ce document, il est fait mention à la page 6 que l'ensemble de ces études a fait l'objet de différentes présentations et échanges avec les partenaires. Quelles ont été les conclusions et les réactions de ces différents partenaires au regard de ces études qui leur ont été présentées ?

Un marché d'études du programme et maîtrise d'œuvre a été attribué par Citallios fin 2018 au collectif de paysagistes regroupant Valérie PATRIMONIO et Marie FRANCE. **Ce projet** a été élaboré en concertation avec les services de la Ville, l'EPT Grand Orly, l'architecte des bâtiments de France et Eaux de Paris. Quand sera-t-il présenté également en conseil municipal et à la population ?

Monsieur le Maire

L'avis du conseil départemental, qu'il s'agisse du trafic ou des arbres, a toute son importance. L'ensemble des échanges sont de bonne qualité avec une ambition partagée de remplacer le carrefour par un rond-point.

Une attention particulière et partagée est accordée à la préservation du cèdre qui apparaît un peu comme l'arbre emblématique du square Jouhaux.

Les prescriptions d'Eaux de Paris nous sont connues et nous sommes à la veille de la signature d'une convention consacrant les engagements et obligations de chacune des parties.

Plus spécifiquement en ce qui concerne vos demandes, Monsieur COILBAULT, l'étude d'impact sera transmise pour avis à l'autorité environnementale. Son avis sera rendu public vous permettant en tout transparence de disposer de toutes les informations utiles.

Par ailleurs, le soutien de nos différents partenaires qui ont voté à l'unanimité l'ensemble des délibérations concernant l'opération Locarno est avéré.

Monsieur COILBAULT

Aussi bien pour le dossier précédent que pour celui-ci, il ne me semble pas illégitime que cette étude d'impact, réalisée par Emerige en ce qui concerne la première et l'aménageur en ce qui concerne la seconde, soit connue avant que la MRAE ait donné son avis.

Je ne vois pas où réside la difficulté dans cet exercice de communication.

Il est indiqué que les travaux de la halle commenceront à la fin du premier semestre 2019. Confirmez-vous cette date ?

Monsieur le Maire

Il y a un préalable obligatoire au commencement des travaux qui est la relocalisation du terrain de pétanque pour perturber le moins possible les boulistes.

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 7 (Opposition)

5 – CONCESSION D'AMENAGEMENT LOCARNO : PRINCIPE DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'AVENIR – SOLLICITATION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
--

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Monsieur COILBAUT

Avant de procéder à la désaffectation d'une partie de la rue de l'Avenir n'est-il pas nécessaire de disposer du permis d'aménager, déposé par l'aménageur ?

Les riverains ont-ils été consultés sur ce projet qui aura des répercussions à la fois sur leur vie quotidienne et sur les usagers empruntant cette voie ?

Monsieur le Maire

Les conseils de quartier ont été associés à toutes les étapes du processus pour garantir l'information des riverains.

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 7 (Opposition)

6 – PROMENADE DE LA VANNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Madame BERLINE

On ne peut que se féliciter de voir apparaître des bouts de pistes cyclables même si elles ne mènent nulle part et ne font pas partie pour l'instant d'un plan global.

Il n'en reste pas moins que tous les aménagements envisagés par la Ville sur le plan écologique portent pour l'essentiel sur des propriétés ou du foncier appartenant à des tiers, les panneaux photovoltaïques chez Eaux de Paris et maintenant la piste cyclable sur Eaux de Paris. A quand des projets réduisant la place de la voiture en impactant le trafic routier ?

Cela semble un peu plus compliqué.

Monsieur le Maire

Dire que ces pistes cyclables sont discontinues n'est pas tout exact dans la mesure où les aménagements envisagés, boulevard de la Vanne, permettront de rejoindre Chevilly-Larue à la hauteur de la centrale de géothermie, bordée par l'avenue du Général de Gaulle où il existe une piste cyclable.

Il ne s'agit donc pas d'un tronçon déconnecté du réseau viaire ou routier.

Le réaménagement du boulevard de la Vanne avec la création d'une piste cyclable contribuera au développement des mobilités actives. Il s'inscrira dans un projet plus global actuellement à l'étude.

Monsieur COLONEAUX

Vous parlez d'études, dont nous n'arrivons pas à avoir connaissance quand nous en faisons la demande. Il faudrait que vous puissiez nous fournir les synthèses.

Concernant les demandes de subvention, ces délibérations ne présentent pas le sujet de fond. J'aimerais savoir ce que la Ville demande comme subventions, à hauteur de combien, sur quel projet, quel est le montage financier que vous proposez à la Région ou à la Métropole.

Je souhaiterais que le conseil municipal puisse délibérer avec l'ensemble des éléments. Nous avons besoin d'informations pour pouvoir délibérer même si on peut difficilement voter contre une demande de subvention.

Monsieur le Maire

Les dossiers de demande de subvention s'inscrivent dans des appels à projets portés par nos partenaires et comportent pour l'essentiel une fiche descriptive du projet objet de la demande de subvention, son plan de financement et une délibération du conseil municipal. Il est entendu que l'attribution de la subvention est assujettie à l'obligation pour la ville de concourir au financement du projet à hauteur de 20 % de son coût.

Monsieur COILBAULT

C'est difficile de voter contre des demandes de subventions mais ces deux délibérations concernent la concession d'aménagement Locarno.

A partir du moment où c'est l'EPT qui dispose de la compétence aménagement depuis le 1^{er} janvier 2018, pourquoi n'est-ce pas lui qui fait cette demande de subventions et qui finance les travaux ?

Monsieur le Maire

Ce projet est porté par la commune avec un soutien financier souhaité du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment de l'agence des espaces verts, et de la Métropole du Grand Paris avec une contribution du fonds d'investissement métropolitain (FIM).

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

7 – PROMENADE DE LA VANNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

8 – MISE EN PLACE DE CHARTES DEVELOPPEMENT DURABLE APPLICABLES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES OPERATIONS DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Madame BERLINE

Il est mentionné dans la présentation des objectifs poursuivis dans la charte 2 et dans la charte 3 « tout projet devra s'inscrire » ou « elle doit être signée ». Cela pourrait laisser supposer qu'elles ne sont que prescriptives.

On peut donc s'interroger sur le degré d'obligation qui incombe aux bailleurs ?

Monsieur AUBERT

Toute demande de garantie d'emprunt sollicitée par les bailleurs sociaux auprès de la commune pour mener à bien des travaux de rénovation sur des logements existants est assujettie au respect des prescriptions de la charte d'engagement pour le développement durable.

Madame BERLINE

Pour la charte de rénovation, ça veut dire que la garantie d'emprunt pourra être donnée même si le bailleur ne répond pas aux obligations de la charte.

Monsieur le Maire

Bien au contraire. Si un bailleur social refuse de se conformer à cette charte, il n'obtiendra pas la garantie de la commune qui lui est indispensable pour l'obtention d'un prêt.

Quant aux promoteurs privés, le non-respect des prescriptions de la charte est de nature à être particulièrement préjudiciable à son image.

Madame BERLINE

Pour la charte 1, le programme énergie positive a été lancé par l'ADEME en 2016. Je regrette que, comme il y avait un appel à projet sur ces thèmes, tous les aménagements actuels de la Ville échappent à ces préconisations puisqu'ils sont antérieurs à la signature de la charte relative à la qualité environnementale qui nous est soumise ce soir.

C'est dommageable. Je pense que si les préconisations de cette première charte avaient été appliquées aux opérations de Locarno et Cœur de Ville, les projets seraient beaucoup plus vertueux sur le plan écologique.

Au sous chapitre performance environnementale, je suis désolée mais les vieux arbres captent mieux le carbone que les jeunes. Depuis 2014, il y a une étude de chercheurs américains qui a été publiée dénonçant l'apriori voulant que les arbres jeunes sujets captent mieux le carbone que les spécimens plus anciens. Cette étude porte sur plus de 600 000 arbres.

Monsieur COILBAULT

Hormis pour les bailleurs sociaux pour lesquels le levier est réel avec la faculté offerte à la collectivité d'agir et d'influer sur leur choix, ce document reste une charte. Un document contractuel plus contraignant serait plus adapté pour les promoteurs.

A compter de ce jour allez-vous exiger pour toutes les opérations d'aménagement en cours et à venir, que les promoteurs et constructeurs, par exemple Emerige pour les 136 logements qu'il va construire puisque le permis de construire n'est pas encore signé, s'engagent à respecter les exigences de cette charte ? Même remarque pour les 280 logements de Locarno, pour les logements qui seront construits autour de la Gare, pour les 800 logements de la ZAC Paul Hochart et enfin pour les 300 logements rue Chevreul.

Monsieur le Maire

Les différents thèmes énoncés par la charte comportent plusieurs critères dont certains sont obligatoires et d'autres optionnels. Les prescriptions de la charte seront

réputées respectées si le projet intègre pour chacun des thèmes un nombre prédéfini de critères rentrant dans ces deux sous catégories.

Toutes les prescriptions ne sont pas réalisables, pour autant les promoteurs seront incités à en respecter le plus grand nombre.

Le permis est déjà déposé pour Cœur de Ville mais les échanges que nous avons eu très en amont du projet avec le promoteur nous ont permis d'exiger des toitures végétalisées, le raccordement au réseau de géothermie, la conception de bâtiment basse consommation, la rétention des eaux pluviales à la parcelle, le respect de normes contraignantes en terme d'isolation, des locaux à vélos surdimensionnés par rapport aux exigences du PLU, le respect de principes relatifs à la biodiversité sans oublier la mixité fonctionnelle.

Les futurs permis de construire devront préalablement être précédés d'une signature de la charte par les pétitionnaires.

Madame BERLINE

La charte prévoit chaque fois une double orientation des logements. Vous avez dans la charte la prescription de climatiseur. Pour les logements qui ne sont pas traversant et en particulier ceux qui donneront sur la place, la chaleur sera insupportable l'été. Il y aura tôt ou tard un recours à la climatisation qui augmentera encore l'effet chaleur. Je trouve que c'est dommage c'est le point sur lequel il fallait insister.

Monsieur le Maire

Les logements donnant sur la rue des Tournelles seront plutôt à l'ombre et à l'inverse ceux sur la place seront protégés par un mur végétal avec des arbres tout le long de la façade.

Cette charte qui vous est présentée ce soir à été précédé de réflexions notamment sur l'ensoleillement des logements.

Monsieur AUBERT

Nous avons repris dans ce projet les prescriptions du Ministère de la transition écologique.

Le conseil approuve à **l'UNANIMITÉ**

9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU MOBILIER ET DU MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE AUPRES DE L'ETAT EN VUE DE L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
--

Rapporteur : Madame Mélanie NOWAK

Monsieur RYSER

Des cofinancements de fondations ou d'agence française du numérique ont-ils été recherchés pour maintenir les couts ?

Madame NOWAK

Pas pour le moment mais l'idée sera soumise.

Le conseil approuve à **l'UNANIMITÉ**

10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU MOBILIER ET DU MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE EN VUE DE L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mélanie NOWAK

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

11 – DISPOSITIF DE TELETRAVAIL : INSTAURATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Monsieur RYSER

Nous ne pouvons qu'être favorables à cette faculté inéluctable compte tenu de l'évolution de notre société et des nouvelles technologies.

Le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle.

Une étude a-t-elle été faite auprès des agents pour déterminer le nombre d'entre eux qui seraient concernés, le nombre de jours d'absence et l'impact sur le public ?

A une époque où l'on reproche de plus en plus au service public d'être déconnecté des réalités, un tel choix n'est pas anodin sur l'image renvoyée par la Ville sur nos concitoyens. Il faut anticiper et encadrer cette démarche.

Pour les télétravailleurs, avez-vous prévu comme dans certaines entreprises la possibilité de leur offrir des chèques déjeuner ?

Monsieur le Maire

Nos agents bénéficient déjà de tickets restaurants et nous n'avons pas écrit qu'ils ne pourraient plus en bénéficier lors du télétravail donc pas de problème.

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

A 22h14, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France